



## **Règlement intérieur**

### **Préambule**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles d'éthique de l'association " Un village, une école pour le Sénégal " et son mode de fonctionnement

Il s'impose à chaque membre de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il pourra être modifié sur proposition du bureau et décision par vote en assemblée générale .

### **Article 1 - Règles d'éthique et de contrôle**

Les membres de l'association s'interdisent d'orienter les actions et les activités de celle ci en fonction d'une idéologie politique, religieuse ou de tout autre nature.

Tous les membres de l'association sont entièrement bénévoles et s'interdisent d'utiliser le cadre de l'association ou les manifestations qu'elle organise pour leur intérêt personnel.

Compte tenu des moyens limités de l'association, les membres renoncent au remboursement des frais engagés pour l'association du type frais de déplacement , tel etc sauf cas exceptionnel et dans les conditions décrites à l'article 10 des statuts .

Le bureau veille au maintien de la plus grande transparence concernant les activités de l'association et la tenue de ses comptes. La responsabilité, sur ce point, en incombe au président.

Dans la mesure du possible, l'association privilégiera l'aide concrète en matériel et fournitures diverses aux populations concernées plutôt que le don d'argent, de façon à s'assurer de l'efficacité de ses actions.

Aucune décision ou aucun acte, engageant l'association, ne doit être pris, par un membre sans validation préalable du bureau

### **Article 2 - Mode de fonctionnement**

L'association a un but humanitaire et pédagogique.

Humanitaire dans la mesure où sa première vocation est d'apporter un soutien matériel et moral à un village, une école et un centre d'accueil pour talibés de la région de M'Bour au Sénégal ( enfants des rues ) ainsi que de contribuer à leur développement.

Pédagogique également puisque ses actions s'appuient en particulier sur des présentations dans des écoles de notre région et des échanges avec l'école Soussane Sarène de la région de M'Bour.

L'animation des activités de l'association est assurée, sous le contrôle du bureau, par des membres actifs et articulée autour de 3 pôles, sachant que tous les membres actifs ont vocation à contribuer à la préparation et au déroulement des actions initiées par chacun des pôles.

- Un pôle village
- Un pôle école
- Un pôle support au centre d'accueil pour talibés

Les 3 responsables pôle sont désignés par le bureau parmi ses membres.

#### ***Le responsable Pole :***

- Propose au bureau, chaque année, sa vision et ses objectifs pour satisfaire les besoins prioritaires de son pôle ainsi que les actions à mettre en oeuvre pour en permettre le financement. Présente chaque année le bilan des activités de son pôle en assemblée générale.
- Assure la préparation, le suivi et l'animation des initiatives et actions de son pôle validée par le bureau. Pour cela constitue, parmi les membres actifs et autres bénévoles, l'équipe nécessaire à leur réalisation .
- Assure le secrétariat et le suivi comptable documenté pour chacune de ses actions sous le contrôle et la responsabilité du trésorier de l'association.

#### ***Le bureau :***

- Fixe les priorités et valide les initiatives et actions proposées par le responsable pôle
- Assure la coordination, la cohérence et la gestion d'ensemble des activités des 3 pôles
- Décide de la répartition des fonds recueillis vers les 3 pôles en fonction des priorités

#### ***Le président :***

Le président est doté du pouvoir de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis, à un autre membre du bureau.

#### ***Le trésorier :***

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion.

#### ***Le chargé de communication :***

Il est en charge de :

- Promouvoir l'association auprès de la presse locale, des collectivités locales et de partenaires potentiels.
- Mettre en oeuvre la communication destinée à rendre compte en France des actions concrètes de l'association au Sénégal et réciproquement.

Fait le 13 mai 2007, à Saint Antoine la forêt en 4 exemplaires .